

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2019

## POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2428)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les points d'accueil pour soins immédiats n'ont pas vocation à remplacer les maisons médicales de garde mais viennent compléter ces dispositifs lorsque ceux-ci sont surchargés ou lorsqu'un patient présente un besoin précis qui sort de leur cahier des charges ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit en réalité d'un amendement d'appel. Je trouve tout à fait louable de vouloir renforcer notre dispositif d'accès aux soins toutefois je ne souhaite pas que cela se fasse dans une logique de quantité au détriment de la qualité. Ainsi à la lecture du texte il me semble difficile de distinguer les points d'accueil pour soins immédiat, des maisons médicales de garde qui existent déjà, et qui sont également un lieu de prestation de médecine générale, qui assurent également une activité de consultation non programmée, qui répondent également à un cahier des charges, qui s'inscrivent également dans la mission régional de santé, qui répondent également au mécanisme de tiers payant etc. Ainsi, au lieu de créer un nouvel organisme aux caractéristiques similaires à ce qui existe déjà, pourquoi ne pas tout simplement renforcer les moyens octroyés aux maisons médicales de garde déjà existantes. Il est également possible d'en créer de nouvelles si le besoin s'en fait sentir sans qu'un nouveau texte vienne alourdir le droit et nos infrastructures pas la création d'un organe dont les missions sont déjà satisfaite.